



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2020

Original : français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	5
II. Budget	10
III. Situation économique	11
A. Généralités	11
B. Ressources minérales	12
C. Bâtiment, construction et industrie	13
D. Agriculture et pêche	13
E. Transports et communications	13
F. Tourisme et environnement	14
IV. Situation sociale	14
A. Généralités	14
B. Emploi	16
C. Éducation	16
D. Santé	17

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 12 décembre 2019 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



V.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux	18
VI.	Position de la Puissance administrante	19
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	20
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	20
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	21
C.	Décision prise par l'Assemblée générale	21
Annexe		
	Carte de la Nouvelle-Calédonie	22

Le territoire en bref

Territoire : La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la France. La Nouvelle-Calédonie a le statut de collectivité d'outre-mer *sui generis* en vertu de la Constitution française et jouit d'une autonomie renforcée.

Représentant de la Puissance administrante : Laurent Prévost, Haut-Commissaire de la République (nommé le 10 juillet 2019)

Situation géographique : La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et à 1 800 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale, la Grande Terre, et l'île des Pins, l'archipel des Bélep, Huon et Surprise, les îles Chesterfield et les récifs Bellone, les îles Loyauté (Maré, Lifou, Tiga, Beautemps-Beaupré et Ouvéa), l'île Walpole, les îles de l'Astrolabe, les îles Matthew et Fearn ou Hunter, ainsi que les îlots proches du littoral. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté.

Superficie : 18 575 kilomètres carrés (ensemble du territoire) ; 16 750 kilomètres carrés (Grande Terre)

Zone économique exclusive : 1 422 543 kilomètres carrés

Population : 268 767 habitants (recensement de 2014)

Espérance de vie à la naissance : femmes : 80,1 ans ; hommes : 74,4 ans (2015)

Composition ethnique : La population est composée de Mélanésiens, principalement kanaks (39,1 %), de résidents de souche européenne, principalement française (27,2 %), de Wallisiens et Futuniens (8,2 %), de Tahitiens (2,1 %), d'Indonésiens (1,4 %), de Vietnamiens (0,9 %), de Vanuatuans (0,9 %) et, enfin, de populations que l'Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous la dénomination « autres » (20,2 %).

Langues : La langue officielle est le français. Quelque 27 langues vernaculaires kanakes sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement. L'Accord sur la Nouvelle-Calédonie signé à Nouméa le 5 mai 1998 (Accord de Nouméa) prévoit que les langues kanakes sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture.

Capitale : Nouméa, située dans le sud de la Grande Terre

Chef du gouvernement du territoire : Thierry Santa (depuis le 28 juin 2019)

Principaux partis politiques : Le Congrès compte quatre groupes politiques constitués (il faut six membres pour qu'un groupe soit reconnu). Les deux groupes non indépendantistes sont L'avenir en confiance et Calédonie ensemble. Les deux groupes indépendantistes sont l'Union calédonienne-Front de libération nationale kanak et socialiste (UC-FLNKS) et Nationalistes, et l'Union nationale pour l'indépendance-Parti de libération kanak (UNI-Palika).

Élections : Les dernières élections nationales ont eu lieu les 23 avril et 7 mai 2017 (élection présidentielle), les 11 et 18 juin 2017 (élections législatives) et le 24 septembre 2017 (élections sénatoriales). Les dernières

élections locales ont eu lieu les 23 et 30 mars 2014 (municipales) et le 12 mai 2019 (provinciales). La consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté s'est tenue le 4 novembre 2018. La prochaine se tiendra le 6 septembre 2020.

Parlement : Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Produit intérieur brut par habitant : 3,64 millions de francs Pacifique (2018, estimé), soit 30 500 euros

Taux de chômage : 11,9 % (2018)

Économie : industries extractives (principalement du nickel), bâtiment et tourisme

Monnaie : le franc Pacifique, ou franc CFP (1 000 francs CFP = 8,38 euros, le taux de change étant fixe)

Aperçu historique : En 1774, le capitaine britannique James Cook a découvert l'île de la Grande Terre, qu'il a nommée « Nouvelle-Calédonie ». La France a annexé le territoire le 24 septembre 1853. En 1942, les États-Unis d'Amérique ont choisi d'y établir l'une de leurs bases militaires pour le Pacifique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, quelque 20 000 soldats néo-zélandais ont séjourné en Nouvelle-Calédonie. En 1946, la France a fait de la Nouvelle-Calédonie un territoire d'outre-mer, à l'autonomie limitée. Les années 1970 ont été marquées par la montée du mouvement indépendantiste, qui a culminé avec les « événements » violents des années 1980. La signature des Accords de Matignon en 1988 a conduit à la création de trois provinces dans le but de rétablir l'équilibre des pouvoirs. Dix ans plus tard, en 1998, l'Accord de Nouméa a prévu la mise en place progressive de l'autonomie du territoire et la consultation sur l'accession du territoire à la pleine souveraineté, qui s'est déroulée le 4 novembre 2018.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis* au sein de la République française, régie par les dispositions du titre XIII de la Constitution (Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie). La Ministre française des outre-mer, Annick Girardin, est chargée de la Nouvelle-Calédonie et assure à ce titre la coordination et la mise en œuvre de l'action du Gouvernement français dans le respect du statut et de l'organisation de ce territoire. La Puissance administrante est représentée sur le territoire par un Haut-Commissaire, dépositaire des pouvoirs de la République en Nouvelle-Calédonie. Ce poste est actuellement occupé par Laurent Prévost. En application de la loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la Puissance administrante conserve des prérogatives dans plusieurs domaines, dont la diplomatie, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor public, la défense, la justice et le maintien de l'ordre public. Dans le secteur de la défense, le Haut-Commissaire et le commandant des Forces armées de la Nouvelle-Calédonie assument les fonctions prévues par la législation en vigueur. La Nouvelle-Calédonie abrite une base aérienne, une base maritime et un régiment d'infanterie, pour un total d'environ 1 700 militaires. Les Forces armées de la Nouvelle-Calédonie agissent dans le cadre des missions régaliennes de la Puissance administrante et en soutien au gouvernement calédonien dans l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité civile. Incombant à la Puissance administrante, le maintien de l'ordre public est assuré par des policiers nationaux (près de 400), ainsi que des gendarmes (environ 800 en incluant les escadrons mobiles).

2. Le territoire relève du système judiciaire métropolitain de la Puissance administrante, avec quelques particularités, telles que l'obligation de recourir, devant les juridictions civiles, à des assesseurs coutumiers dans les cas de litiges opposant des personnes relevant du statut civil coutumier. La cour d'appel siège dans le chef-lieu, Nouméa. Le recours en cassation se fait auprès de la Cour de cassation nationale.

3. Le mouvement indépendantiste kanak a vu le jour dans les années 1970, en réponse au processus de décolonisation en cours en Afrique et en Océanie, ainsi qu'en réaction aux mouvements importants de population en provenance de la métropole à la fin des années 1960 et au début des années 1970. Le Front de libération nationale kanak et socialiste a été créé en 1984 pour fédérer les partis favorables à l'indépendance et, la même année, a mis en place un gouvernement provisoire indépendant. Entre 1984 et 1988, environ 80 personnes ont perdu la vie au cours de violents affrontements entre partisans et opposants à l'indépendance. Les violences ont pris fin avec la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, entre le Front de libération nationale kanak et socialiste, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République, favorable au maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française, et le Gouvernement français. Des informations concernant les Accords de Matignon et l'Accord de Nouméa conclu en 1998 sont disponibles dans les documents de travail précédents préparés par le Secrétariat (voir, par exemple, [A/AC.109/2016/11](#)).

4. Aux termes de l'Accord de Nouméa, la France s'est engagée à transférer certaines compétences et plusieurs établissements au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. Ces transferts sont tous intervenus, à l'exception de ceux portant d'une part sur l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier, et d'autre part sur les trois matières suivantes prévues à l'article 27 de la loi organique n° 99-209 : a) règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, et régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs

établissements publics ; b) enseignement supérieur ; et c) communication audiovisuelle. Le Congrès, qui peut demander ces transferts, n'a pas, jusqu'à ce jour, sollicité le transfert des compétences visées à l'article 27 de la loi organique n° 99-209. L'Accord de Nouméa prévoyait également la tenue d'une consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté au cours de la mandature 2014-2018, cette consultation ne pouvant toutefois se tenir au cours des six derniers mois de la mandature du Congrès. Conformément aux dispositions de l'Accord, la consultation devait porter sur le transfert des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité. Le Congrès avait jusqu'à fin mai 2018 pour demander à la Puissance administrante, à la majorité des trois cinquièmes (soit 33 membres sur 54) l'organisation de la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté. Passé ce délai, la date serait fixée par la Puissance administrante.

5. Lors de sa visite en décembre 2017, le Premier Ministre français a engagé les acteurs politiques calédoniens au dialogue et invité le Congrès à établir la date de la consultation ainsi que la formulation de la question, en s'assurant que cette dernière soit sans ambiguïté et compréhensible, impliquant un effort de simplification significatif et une formulation binaire.

6. Le 19 mars 2018, le Congrès a fixé la date de la consultation pour l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté au 4 novembre 2018. S'agissant de la question, les partenaires politiques calédoniens ont acté, en accord avec la Puissance administrante lors de la réunion du 27 mars 2018 du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa – réunion périodique qui regroupe en outre les présidents d'institution, les groupes politiques et les parlementaires –, l'intitulé de celle-ci comme suit : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ».

7. Le 7 novembre 2018, la Commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie a annoncé les résultats de la consultation qui s'était tenue le 4 novembre, avec une participation de 81,01 % des électeurs, soit 141 099 votants sur 174 165 inscrits dans 284 bureaux de vote. Les résultats du scrutin ont conduit au rejet de l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance par 78 734 électeurs, soit 56,67 % des suffrages exprimés. Le nombre d'électeurs ayant voté pour l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance s'élevait quant à lui à 60 199, soit 43,33 % des suffrages exprimés.

8. L'Accord de Nouméa prévoit qu'en cas de rejet de l'accession à l'indépendance, une deuxième consultation pourra être organisée dans les deux ans qui suivent la première consultation, c'est-à-dire au plus tard en 2020, à la demande du tiers des membres du Congrès (19 membres). En cas de nouveau rejet, une troisième consultation pourra être organisée dans les deux ans qui suivent la deuxième consultation, c'est-à-dire au plus tard en 2022, dans les mêmes conditions. Si le résultat est toujours négatif, les parties à l'Accord devront alors se réunir pour examiner la situation ainsi créée. Le texte complet de l'Accord de Nouméa se trouve en annexe du document de travail publié en 1998 (A/AC.109/2114). Une demande de nouvelle consultation a été effectuée en juin 2019, à la fois par les élus du groupe L'avenir en confiance et par ceux de l'Union nationale pour l'indépendance et de l'Union calédonienne-Front de libération nationale kanak et socialiste (UC-FLNKS). Le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa s'est réuni sous la présidence du Premier Ministre français le 10 octobre 2019, afin de déterminer les conditions d'organisation du deuxième référendum, dont la date a été fixée au 6 septembre 2020.

9. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie compte 54 membres et rassemble une part des élus de chacune des trois assemblées de province (15 des 22 élus de la province

Nord, 32 des 40 élus de la province Sud et 7 des 14 élus de la province des îles Loyauté).

10. En application de l'Accord de Nouméa, un ensemble d'institutions a été créé pour confirmer la reconnaissance complète de l'identité et de la culture kanakes. Il existe huit conseils coutumiers, représentant chacun une aire coutumière. Par ailleurs, le sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire et dont la présidence est tournante, est composé de 16 membres (choisis par les conseils coutumiers à raison de deux membres par conseil). Selon l'article 143 de la loi organique n° 99-209, le sénat coutumier est consulté pour toute question relative à l'identité kanake, mais ne dispose toutefois pas de pouvoir normatif. L'article 147 de la même loi prévoit qu'il dispose d'un budget pour son fonctionnement.

11. Les partis politiques calédoniens sont divisés entre ceux favorables au maintien au sein de la République française et ceux favorables à l'indépendance, avec des nuances au sein de chaque courant. À l'issue des élections organisées pour le renouvellement des assemblées de province le 12 mai 2019, les 54 membres du Congrès se répartissent ainsi : a) les groupes indépendantistes, composés de l'Union calédonienne-Front de libération nationale kanak et socialiste (UC-FLNKS) et Nationalistes (13 sièges) et de l'Union nationale pour l'indépendance (11 sièges) ; b) les groupes non indépendantistes, représentés par L'avenir en confiance (18 sièges) et Calédonie ensemble (6 sièges) ; et c) les membres non inscrits, au nombre de six, dont trois représentants de l'Éveil océanien.

12. Le gouvernement est élu au scrutin proportionnel par le Congrès et est composé de 11 membres. Le seizième gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a été élu le 13 juin 2019. Il est constitué de cinq membres présentés par L'avenir en confiance, dont un est issu de l'Éveil océanien, trois de l'Union calédonienne-Front de libération nationale kanak et socialiste (UC-FLNKS) et Nationalistes, deux de l'Union nationale pour l'indépendance et un de Calédonie ensemble. Le Président du gouvernement, Thierry Santa, a été désigné le 28 juin 2019.

13. Il existe plusieurs corps électoraux en Nouvelle-Calédonie : le corps électoral général, le corps électoral spécial pour les élections au Congrès et aux assemblées de province, et le corps électoral spécial appelé à participer aux consultations de sortie de l'Accord de Nouméa (voir [A/AC.109/2015/15](#)). Selon la Puissance administrante, ce dernier corps électoral a été constitué pour la première fois en 2016 et comptait 174 154 électeurs le jour du scrutin du 4 novembre 2018. Toute personne, pour être inscrite sur cette liste électorale spéciale pour la consultation, doit respecter au moins l'un des critères fixés par la loi organique n° 99-209.

14. Depuis 1999, la composition du corps électoral pour les élections provinciales fait l'objet d'intenses débats politiques et juridiques entre partisans de l'indépendance et partisans du maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française (voir [A/AC.109/2014/20/Rev.1](#)). Chaque année, les listes électorales spéciales des électeurs admis à participer à l'élection des membres du Congrès et des assemblées sont mises à jour par les commissions administratives spéciales présidées par des magistrats. Ces commissions comprennent également un délégué de l'administration désigné par le Haut-Commissaire de la République, un délégué du maire de la commune et deux représentants des électeurs de la commune (un indépendantiste et un non-indépendantiste). Depuis 2016, une personne qualifiée sans voix délibérative participe aux commissions. À la demande des mouvements politiques calédoniens, ces personnes sont désignées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

15. Selon la Puissance administrante, la matière électorale est une source de tensions en Nouvelle-Calédonie entre les partis indépendantistes et les partis non

indépendantistes. Les représentants des groupes politiques indépendantistes considèrent que des personnes sont indûment inscrites sur les listes électorales spéciales provinciales, et ils exercent des recours pour demander leur radiation au tribunal de première instance de Nouméa. Parallèlement, des recours en inscription de personnes appartenant à la communauté kanake sont déposés.

16. Toujours selon la Puissance administrante, c'est afin d'apaiser les éventuelles tensions qu'une équipe d'experts de l'Organisation des Nations Unies est mobilisée chaque année depuis 2016, compte tenu des périodes successives de révision annuelle des listes électorales spéciales. Les experts ont siégé au sein des commissions administratives en tant que personnalités qualifiées indépendantes dans le cadre de la révision de la liste électorale spéciale pour l'élection des membres du Congrès et des assemblées de province, et dans le cadre de l'établissement de la liste électorale spéciale pour la consultation. L'équipe d'experts a rendu deux rapports en 2016 et un rapport en 2017, formulant des recommandations visant à améliorer le fonctionnement des commissions administratives spéciales. En 2018, trois rapports ont été rendus. En 2019, deux l'ont été : l'un sur la révision annuelle de la liste électorale spéciale pour les provinciales, l'autre sur celle de la liste électorale spéciale pour la consultation.

17. Lors des réunions du 2 novembre 2017 et du 27 mars 2018 du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, les partenaires politiques calédoniens ont souhaité la présence d'experts de l'Organisation des Nations Unies lors de la consultation. Sur demande de la Puissance administrante, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a déployé un groupe d'experts chargé de suivre le déroulement de la consultation référendaire. Parallèlement, sur demande du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et après accord de la Puissance administrante, le Forum des îles du Pacifique a aussi dépêché son comité ministériel en Nouvelle-Calédonie pour suivre le déroulement de la consultation et faire un point sur la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa. Lors de la réunion du Comité des signataires tenue à Paris le 10 octobre 2019, il a été acté que le déploiement de missions d'observation internationales pourrait être renouvelé à l'occasion du deuxième référendum prévu le 6 septembre 2020. Suite à la réunion du 2 novembre 2017 du Comité des signataires, et afin de favoriser la participation des populations concernées par la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, le Parlement français a adopté la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, et ses décrets d'application ont été pris par le Gouvernement français en avril et mai 2018. Selon la Puissance administrante, l'ensemble de ce dispositif exceptionnel, en 2018, avait plusieurs objets :

a) *Instauration d'une procédure d'inscription d'office sur la liste électorale générale.* L'inscription sur cette liste étant préalable à l'inscription sur la liste électorale spéciale pour la consultation, c'est afin de faciliter l'inscription éventuelle d'électeurs sur cette dernière que, pour la première fois en France, une procédure d'inscription d'office sur la liste électorale générale de toutes les personnes majeures résidentes a été instaurée.

b) *Instauration de périodes de révisions complémentaires des trois listes électorales de Nouvelle-Calédonie.* C'est ainsi que, pour la liste électorale générale, la révision complémentaire s'est achevée le 25 juin 2018. À l'issue de cette révision, le corps électoral général a été arrêté à 210 105 électeurs. En ce qui concerne la liste électorale spéciale pour les provinciales, la révision complémentaire s'est achevée le 30 juillet 2018. Le corps électoral spécial pour les assemblées de province a été arrêté à l'issue de cette révision complémentaire à 167 678 électeurs. En ce qui concerne la liste électorale spéciale pour la consultation, la révision complémentaire s'est achevée

le 31 août 2018. Lors de cette révision, 11 222 électeurs ont été inscrits d'office et 706 l'ont été sur demande volontaire.

c) *Extension du dispositif d'inscription d'office à une catégorie d'électeurs répondant à la présomption d'avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie.* Au titre du paragraphe II de l'article 218-2 de la loi organique n° 99-209, telle que modifiée par la loi organique n° 2015-987 du 5 août 2015 relative à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, l'inscription d'office sur la liste électorale spéciale pour la consultation concerne les électeurs inscrits sur cette liste pour la consultation de 1998, les électeurs ayant ou ayant eu le statut civil coutumier, et les électeurs nés en Nouvelle-Calédonie et présumés avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie, dès lors qu'ils remplissent certaines conditions (essentiellement l'inscription d'office ou volontaire sur la liste électorale spéciale pour les provinciales). Conformément aux décisions prises par le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa à sa réunion du 2 novembre 2017, les partenaires calédoniens se sont accordés pour que les électeurs nés en Nouvelle-Calédonie, présumés y avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux, et qui étaient susceptibles d'être inscrits sur la liste électorale spéciale pour la consultation au titre de l'alinéa d) de l'article 218 de la loi organique n° 99-209 puissent être inscrits d'office par les commissions administratives spéciales, dès lors qu'ils avaient été domiciliés en Nouvelle-Calédonie de manière continue depuis le 31 août 2015. La preuve de cette domiciliation devait être attestée par l'inscription sur les fichiers sociaux de la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (information enregistrée dans les fichiers sur 12 trimestres). Cette inscription d'office des électeurs de statut civil de droit commun nés en Nouvelle-Calédonie et présumés y avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux n'étant prévue que pour la consultation du 4 novembre 2018, le Comité des signataires a acté lors de sa réunion du 10 octobre 2019 le fait que, sans modifier une nouvelle fois la loi organique, un dispositif de détection systématique des électeurs concernés et une campagne active d'incitation à l'inscription sur les listes électorales avant le 31 décembre 2019 seraient mis en œuvre par l'État, l'inscription de ces personnes relevant désormais d'une démarche volontaire. À ce titre, un double envoi, par lettre simple et par lettre recommandée avec accusé de réception, de quelque 4 000 courriers personnels a été effectué à la fin de 2019.

d) *Instauration de bureaux de vote délocalisés à Nouméa pour les électeurs des communes de Bélep, de l'île des Pins, de Lifou, de Maré et d'Ouvéa.* Un dispositif d'inscription sur demande des électeurs de ces communes est prévu à l'article 3 de la loi organique n° 2018-280 pour leur permettre de voter à Nouméa, de manière dérogatoire au droit commun. En effet, une partie de ces électeurs toujours inscrits dans leur commune d'origine ont leur domicile et leur lieu de travail à Nouméa ou dans les communes limitrophes de l'agglomération. Sur les 23 979 électeurs de ces cinq communes inscrits sur la liste électorale spéciale pour la consultation au 31 août 2018, 3 253 ont choisi de s'inscrire à Nouméa, soit 13 %. Sur ces inscrits, 3 018 (soit 92 %) ont effectivement exercé leur droit de vote le 4 novembre 2018. Ce dispositif sera reconduit pour la prochaine consultation prévue le 6 septembre 2020.

e) *Instauration d'un dispositif particulier, dérogatoire au droit commun, propre au vote par procuration.* Un dispositif exceptionnel, dérogatoire au droit commun, d'encadrement du vote par procuration pour la consultation est prévu à l'article 4 de la loi organique n° 2018-280. Seules les personnes détenues (sans incapacité électorale) et les personnes justifiant de l'impossibilité de se déplacer ou de participer au scrutin sont autorisées à voter par procuration. Lors du scrutin du 4 novembre 2018, 7 045 électeurs, sur un total de 141 099, ont utilisé ce mode de votation, soit presque 5 % des votants. Ce dispositif sera reconduit et amélioré pour

la prochaine consultation prévue le 6 septembre 2020. Pour pallier les éventuelles difficultés de transmission dans les communes des procurations établies à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie, les mandataires pourront voter sur présentation d'une copie du volet remis à chaque mandant lors de l'établissement de la procuration. Cette faculté sera réservée aux procurations établies hors du territoire, en France ou à l'étranger, compte tenu des délais d'acheminement plus longs dans ce cas de figure.

18. Est prévue à l'article 219 de la loi organique n° 99-209 l'institution d'une commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation, composée de magistrats, chargée notamment de faire procéder aux rectifications nécessaires sur la liste électorale spéciale pour la consultation en vue d'en assurer la régularité. Cette commission a décidé de faire procéder à l'inscription, entre le 1^{er} septembre 2018, lendemain de la clôture de la période de révision complémentaire de la liste électorale spéciale pour la consultation, et le 3 novembre 2018, veille du scrutin, des électeurs qui auraient dû faire l'objet d'une inscription d'office sur la liste lors des périodes de révision de l'année 2018. Ont été inscrits dans ce cadre 489 électeurs supplémentaires. Cette possibilité exceptionnelle d'inscription sur la liste électorale spéciale pour la consultation a été étendue au jour même du scrutin, le 4 novembre 2018. À ce titre, 85 électeurs supplémentaires ont été inscrits par la commission de contrôle, et 12 électeurs ont été orientés vers le tribunal de première instance. Selon la Puissance administrante, il reviendra à la prochaine commission de contrôle d'estimer s'il est nécessaire de reconduire ou de modifier ce dispositif pour la prochaine consultation prévue le 6 septembre 2020.

19. La Puissance administrante a fourni les statistiques suivantes concernant la liste électorale spéciale pour la consultation, à la date du scrutin du 4 novembre 2018. Sur les 174 154 électeurs de cette liste, 167 809 ont été inscrits d'office, dont 85 346 femmes et 82 463 hommes ; 6 345 ont été inscrits à la suite d'une démarche volontaire, dont 3 001 femmes et 3 344 hommes. Les électeurs inscrits sur cette liste comptaient par ailleurs 152 453 natifs et 21 701 non-natifs ; et ceux ayant actuellement ou ayant eu le statut civil coutumier étaient au nombre de 80 120, soit 46 % du corps électoral.

20. À la clôture de la période de révision annuelle de la liste électorale spéciale pour la consultation, le 31 mai 2019, 174 939 électeurs étaient inscrits sur cette liste, dont 86 234 hommes et 88 705 femmes. Parmi ceux-ci, 168 314 ont fait l'objet d'une inscription d'office entre 2016 et 2019, et 6 625 ont été inscrits à leur demande.

II. Budget

21. Selon la Puissance administrante, la situation financière de la collectivité s'est dégradée depuis 2012. Le climat des affaires a atteint son niveau le plus bas au premier trimestre de 2016, et il reste à un niveau faible. Les évolutions sectorielles affichent une situation contrastée : hausse du tourisme et des activités connexes (restauration, hôtellerie), mais baisse dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et des services aux entreprises.

22. Toujours selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie s'est engagée dans une réforme de la gestion de ses finances publiques, depuis cinq ans, afin de reconstituer sa trésorerie et de retrouver des marges de manœuvre. Le travail entrepris se traduit essentiellement par le resserrement des enveloppes budgétaires, contraintes par des recettes de moins en moins dynamiques. Ainsi, la rationalisation des dépenses se poursuit. La Nouvelle-Calédonie dispose de l'autonomie fiscale, et les recettes fiscales constituent l'essentiel des produits équilibrant le budget. Pour parvenir à l'équilibre, elle doit optimiser le rendement de la fiscalité en réformant les différentes exonérations. Il est à noter que les dotations de fonctionnement versées par l'État

français aux collectivités calédoniennes représentent 6,2 milliards de francs CFP et comprennent la dotation de compensation des transferts de compétences. La Nouvelle-Calédonie est principalement une collectivité de redistribution. Elle collecte l'impôt au profit des collectivités locales et des organismes publics, et redistribue environ 74 % des montants ainsi perçus. Compte tenu de l'importance de ses dépenses obligatoires, notamment les versements aux collectivités locales, mais aussi de ses dépenses structurelles, notamment liées au personnel, aux établissements publics, etc., elle ne dispose que de faibles marges de manœuvre. Ses ratios d'endettement sont très sensibles aux variations de son épargne et de ses recettes. Selon la Puissance administrante, la question de la création d'une fiscalité communale propre se pose toujours aujourd'hui.

23. Sur le plan fiscal, le Congrès a voté deux lois du pays le 1^{er} septembre 2016, l'une visant à instituer une taxe globale de consommation remplaçant les sept taxes et contributions existantes ; l'autre portant sur la concurrence, la compétitivité et les prix, permettant principalement au gouvernement de réglementer les prix en cas de dysfonctionnement de la concurrence, de difficultés d'approvisionnement, de dérapage des prix de produits de première nécessité ou de crise majeure. La collectivité a également mis en place le Plan d'urgence local de soutien à l'emploi (Pulse), qui comprend des mesures pour relancer l'investissement, ainsi qu'un plan de soutien aux exportations, qui vise à diversifier l'économie, longtemps axée sur l'exploitation du nickel. Il convient également de souligner l'adoption à l'unanimité par le Congrès, le 11 août 2016, du Schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie (NC 2025). Le budget prévisionnel pour 2020 adopté en décembre 2019 est, pour la première fois, un budget de rigueur visant à rétablir les finances dégradées de la Nouvelle-Calédonie.

III. Situation économique

A. Généralités

24. La Nouvelle-Calédonie possède l'une des économies les plus riches des îles du Pacifique, avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant estimé en 2018 à 3,64 millions de francs CFP, soit 30 500 euros. Cette particularité résulte en partie du rôle important que jouent l'extraction et le traitement du nickel dans l'économie de la collectivité. La production de nickel représente, en valeur, plus de 95 % des revenus à l'exportation. La répartition des revenus sur le territoire souffre cependant toujours d'importantes disparités géographiques : 90 % des dépenses et ressources totales sont concentrées dans la province Sud, qui représente 74,4 % de la population du territoire, tandis que la province Nord regroupe 18,8 % de la population et la province des îles Loyauté seulement 6,8 %. L'économie est fortement soutenue par les transferts financiers opérés par le Gouvernement français. Ces derniers s'élevaient en 2017 à 142 milliards de francs CFP, en hausse de 1,97 % sur un an, ce qui représentait environ 15,7 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie. À titre de comparaison, la contribution du secteur du nickel à la création de richesse est de 3 % du PIB. En ce qui concerne les ressources financières allouées par la Puissance administrante, 48 % servent à financer les secteurs de compétence étatique et 52 % sont redistribuées aux collectivités locales, notamment dans le cadre de contrats de développement. Le territoire souffre par ailleurs d'un important déficit commercial structurel (93 milliards de francs CFP), malgré une amélioration du taux de couverture, liée à la hausse des exportations, qui s'établissait à 68,6 % en 2018 par rapport à 62 % en 2017.

25. La Nouvelle-Calédonie a connu une croissance soutenue au cours de la période 2001-2011 grâce à la construction de deux usines de nickel et à leurs effets induits.

Le niveau de vie sur le territoire est désormais comparable à celui de la grande majorité des régions françaises et proche de celui de la Nouvelle-Zélande, elle-même deuxième de la zone Pacifique, après l'Australie.

26. Selon la Puissance administrante, les principaux leviers utilisés par le Gouvernement français en matière d'investissements reposent sur :

a) *Les contrats de développement.* La nouvelle génération de contrats, qui s'étend sur la période 2017-2021, prévoit une programmation de 93,596 milliards de francs CFP, dont une part de financement de la Puissance administrante de 50,36 %, soit 47,136 milliards de francs CFP (environ 413 millions de dollars des États-Unis). Le secteur consacré à la jeunesse représente 70 des 208 actions contractualisées et près de 30 % des financements qu'ont prévu de mobiliser les partenaires.

b) *La défiscalisation.* Contrairement aux contrats de développement, qui financent spécifiquement les investissements structurants portés par les collectivités publiques, l'aide fiscale outre-mer cible les projets économiques d'initiative privée. Elle permet à un contribuable basé en métropole de bénéficier d'une importante réduction d'impôt en contrepartie d'un investissement qu'il réalise au titre d'un projet productif outre-mer. Le nombre de demandes de financement diminue depuis plusieurs années. Selon la Puissance administrante, cette situation est liée au ralentissement économique. Ainsi, 24 demandes de financement ont été présentées en 2016, 28 en 2017, puis 24 en 2018. L'achèvement des usines métallurgiques et les échéances référendaires ont notamment contribué à cette baisse. L'arrivée à échéance du dispositif de défiscalisation était initialement prévue pour fin 2017 ; cependant, le Premier Ministre français a décidé de le prolonger jusqu'en 2025, offrant ainsi aux porteurs de projets une plus grande visibilité. Selon la Puissance administrante, la défiscalisation reste le principal outil d'aide de l'État au secteur privé, et tous les projets emblématiques des dernières années en ont bénéficié, notamment l'achat par la compagnie Aircalin de deux avions de type Airbus livrés en 2019, la construction d'un hôtel à Lifou ou l'acquisition des équipements des usines métallurgiques.

B. Ressources minérales

27. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2018, avec 7 % des réserves mondiales de nickel, la Nouvelle-Calédonie se situe au cinquième rang mondial, derrière l'Indonésie (22 %), l'Australie (20 %), le Brésil (12 %) et la Fédération de Russie (8 %). Le cobalt y est également exploité à des fins commerciales, et des gisements de fer, de cuivre et d'or y ont été trouvés et exploités à petite échelle par le passé. La Nouvelle-Calédonie détient la compétence en matière de réglementation et d'application des droits, notamment les autorisations d'exportations, relatives au nickel, au chrome et aux hydrocarbures. L'extraction minière est assurée par une dizaine d'opérateurs, les principaux étant la SLN, Nickel Mining Company, Vale Nouvelle-Calédonie et Koniambo Nickel. Les autres exploitants du secteur sont de moindre envergure, propriétaires ou non d'un domaine minier, et alimentent l'usine de la SLN ou exportent du minerai brut.

28. Selon la Puissance administrante, le niveau de ses exportations de minerai de nickel a fortement progressé ces dernières années, passant de 24 millions de tonnes en 2014 à 32 millions de tonnes en 2018. La production métallurgique a également progressé, passant de 78 708 tonnes en 2014 à 117 054 tonnes en 2018. La Nouvelle-Calédonie exporte aussi du carbonate de cobalt, dont les volumes augmentent également, étant passés de 373 tonnes en 2014 à 1 734 tonnes en 2018. Le nombre de personnes employées dans les secteurs métallurgique et minier s'élevait à 6 000 en 2017 (y compris les emplois annexes comme contractants, rouleurs ou intermittents), en légère baisse par rapport à 2016 (6 200).

C. Bâtiment, construction et industrie

29. Le secteur du bâtiment et des travaux publics représentait en moyenne 11 % de la création de la richesse et employait environ 8,3 % des salariés du territoire en 2018. Au 31 décembre 2018, le secteur comptait 7 727 entreprises, soit 12,8 % du total. Selon la Puissance administrante, après plusieurs années de croissance soutenue, ce secteur est aujourd'hui pénalisé par la fin des principaux grands chantiers et le ralentissement de la construction de logements neufs.

30. Selon la Puissance administrante, le développement du secteur manufacturier est confronté à des coûts d'investissement et de production élevés, en raison de l'étroitesse du marché local et du caractère insulaire du territoire, cause de renchérissement des intrants. Pour pallier ces handicaps, les pouvoirs publics locaux ont mis en place une politique volontariste de protection de la production locale et d'incitations fiscales.

D. Agriculture et pêche

31. Si le secteur primaire (hors mines) représente environ 1,3 % de la richesse créée et de l'emploi salarié (avec 1 670 salariés minimum chaque année), il constitue pourtant l'activité principale d'une bonne partie de la population rurale. Selon le dernier recensement agricole de 2012, la population agricole familiale était d'environ 13 000 personnes. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie n'est pas autosuffisante dans la plupart des filières agricoles et animales, et reste ainsi fortement dépendante des importations. Le secteur agricole comporte un volet d'agriculture vivrière qui n'entre pas dans les statistiques comptables, mais dont le niveau de production est estimé équivalent à celui du secteur marchand.

E. Transports et communications

32. Le territoire possède un bon réseau routier à l'intérieur comme aux alentours de la ville de Nouméa. Dans le reste du territoire, l'infrastructure routière s'améliore progressivement (voir [A/AC.109/2019/11](#)).

33. Depuis le 1^{er} janvier 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. L'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, établissement public calédonien, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International. Cinq compagnies internationales opèrent des vols réguliers à destination du territoire. En 2017, 529 450 passagers (arrivées et départs) ont été enregistrés à l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta. Des vols internationaux fréquents relient l'aéroport aux pays et territoires voisins (Australie, Nouvelle-Zélande, Fidji, Vanuatu et Polynésie française) ainsi qu'au Japon. Des vols réguliers relient également l'aérodrome local de Nouméa-Magenta aux autres îles ainsi qu'aux principales agglomérations urbaines de la Grande Terre. Pour son activité, Air Calédonie International possède quatre avions de type Airbus. En 2019, elle a mis en service deux nouveaux Airbus A330neo, en remplacement de deux appareils anciens.

34. Concernant la desserte intérieure, la Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. Deux compagnies se partagent le transport public intérieur, la principale étant Air Calédonie. Le trafic intérieur s'élevait en 2018 à 454 000 passagers (arrivées et départs), soit un chiffre

quasi identique à ceux de 2016 et de 2015. Des travaux d'extension et de réaménagement de l'aérodrome de Nouméa-Magenta sont en cours d'achèvement, afin de l'adapter à l'augmentation du trafic intérieur, financés dans le cadre du contrat de développement entre l'État français et la Nouvelle-Calédonie pour la période 2017-2021.

35. Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie, et ses partenaires. Ces dernières années, les services qui permettent d'accéder à Internet et le nombre d'utilisateurs de ces services ont crû rapidement. L'objectif affiché est de continuer à réduire progressivement la fracture numérique et de fluidifier davantage le trafic. L'Office travaille actuellement à la possibilité de raccordement à un autre câble sous-marin international, qui permettrait de sécuriser la connectivité internationale de la Nouvelle-Calédonie pour les vingt-cinq prochaines années.

F. Tourisme et environnement

36. Selon la Puissance administrante, compte tenu de sa situation géographique et de sa richesse culturelle, la Nouvelle-Calédonie dispose de réels atouts et d'un fort potentiel touristique, insuffisamment exploité. Il constitue à ce titre une source potentielle du développement économique du territoire. Le secteur du tourisme représente un peu plus de 2 % du PIB et 5 500 emplois. En 2018, 120 343 touristes ont visité le territoire, soit une diminution de 0,3 % par rapport à 2017. Toujours en 2018, 456 030 croisiéristes ont fait escale en Nouvelle-Calédonie, soit 48 840 de moins qu'en 2017. La Nouvelle-Calédonie poursuit un travail de valorisation du marché touristique chinois par l'intermédiaire de « contrats de destinations ». En conséquence, 1 200 visiteurs voyageant en vols charters sont espérés en 2020, puis 20 000 par an après l'ouverture potentielle d'une ligne aérienne directe entre la Chine et la Nouvelle-Calédonie.

37. La Puissance administrante indique que la Nouvelle-Calédonie dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, qui se caractérise par un taux élevé d'endémisme, notamment floristique (76 %), par l'existence d'écosystèmes terrestres remarquables (forêt humide, maquis minier), dont certains sont particulièrement menacés (forêt sèche), ainsi que par la deuxième plus grande barrière récifale du monde après la Grande Barrière de corail australienne. Selon la Puissance administrante, les différentes menaces qui pèsent sur cette biodiversité font l'objet d'une attention particulière de la part d'organisations non gouvernementales. La préservation de la biodiversité est également au cœur des préoccupations des pouvoirs publics. Différentes actions sont mises en place par les trois provinces, compétentes en matière environnementale, ainsi que par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans la zone économique exclusive (voir [A/AC.109/2018/11](#) et [A/AC.109/2019/11](#)).

IV. Situation sociale

A. Généralités

38. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2018, l'indice de développement humain du territoire a progressé de 15 % entre 1990 et 2010, tiré à hauteur de 80 % par sa composante sociale (éducation et santé) et à 20 % par sa composante économique. Le taux d'alphabétisation des adultes est supérieur à 96 % et le taux de scolarisation (tous niveaux confondus) est de 89 %. Néanmoins, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques, le territoire souffre de

certains déséquilibres et inégalités à plusieurs niveaux, y compris social et économique (voir [A/AC.109/2019/11](#)).

39. Le 1^{er} octobre 2019, un nouveau dispositif de lutte contre la vie chère est entré en vigueur, issu d'un accord interprofessionnel signé le 27 septembre 2019 par l'ensemble des professionnels de la production locale, de l'importation et de la distribution : le bouclier qualité-prix. Ce dispositif a été élaboré et piloté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qui dispose de la compétence dans ce domaine. Mis en place pour les départements d'outre-mer dans le cadre de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, dite « loi Lurel », le bouclier qualité-prix est un outil de modération des prix qui fixe une valeur maximale à un panier de produits de consommation courante, afin de maintenir le pouvoir d'achat des consommateurs, de développer la concurrence et de favoriser ainsi une baisse des prix durable. Afin d'adapter le bouclier qualité-prix à la diversité des surfaces de vente, trois paniers bénéficiant d'une baisse sensible des prix ont été mis en place en Nouvelle-Calédonie, en fonction de la taille des enseignes. En 2019, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a également consacré des crédits à la modernisation des outils à l'intention des consommateurs, pour faire de l'Observatoire des prix un outil d'alerte et d'analyse des dérives des prix. Parallèlement, le Haut-Commissaire mène chaque année avec les banques une analyse en vue de réduire les écarts tarifaires avec la France métropolitaine pour les particuliers. Ainsi, en 2019, la plupart des tarifs étaient soit équivalents soit inférieurs aux tarifs métropolitains.

40. Le concept de rééquilibrage économique est issu de l'Accord de Nouméa et de la volonté de répartir harmonieusement la création d'emplois et de richesses sur l'ensemble du territoire calédonien, dans l'optique d'une possible accession à la pleine souveraineté. C'est ce concept qui a conduit à une clef de répartition des dotations budgétaires volontariste et favorable aux provinces Nord (31,3 %) et des îles Loyauté (16 %), au regard de leur poids démographique et des déséquilibres à combler. Il s'est également traduit par le développement de la zone Voh-Koné-Pouembout, dans la province Nord, zone concernée notamment par deux contrats de développement successifs (2011-2016 et 2017-2021), et la mise en place d'une usine de nickel dans la province Nord (Koniambo Nickel, en partenariat avec la société Glencore) (voir [A/AC.109/2019/11](#)).

41. La Puissance administrante indique avoir par ailleurs mis en place des contrats de développement avec les trois provinces (Nord, Sud et îles Loyauté) et les 33 communes du territoire. Ces subventions ont permis d'accompagner efficacement le développement aussi bien des communes de zones de l'intérieur et des îles que de l'agglomération de Nouméa (quatre communes), afin d'assurer un rattrapage en matière d'équipements primaires (approvisionnement en eau potable, routes, assainissement, équipements publics divers) et structurants (voir [A/AC.109/2017/11](#)). Dans le Grand Sud, la construction d'une usine métallurgique a également bénéficié du soutien de la Puissance administrante et des collectivités. Il s'agit de l'usine de Goro, exploitée par la société Vale Nouvelle-Calédonie. Elle est détenue à hauteur de 95 % par Vale Canada et de 5 % par la Société de participation minière du Sud calédonien, société de participation réunissant les trois provinces. L'usine de Goro est exploitée selon un procédé hydrométallurgique, lequel permet de valoriser des minerais à faible teneur en nickel (voir [A/AC.109/2017/11](#)). En novembre 2019, Vale a annoncé l'arrêt de la raffinerie, compte tenu des difficultés techniques rencontrées, et fait part de son intention de trouver un actionnaire pour se substituer à elle dans le capital de Vale Nouvelle-Calédonie.

B. Emploi

42. Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques, au deuxième trimestre de 2019, le secteur privé employait 65 820 salariés, un niveau stable par rapport au deuxième trimestre de 2018.

43. Toujours selon l'Institut, au deuxième trimestre de 2019, le secteur du commerce employait 10 220 salariés, soit une réduction de 0,6 % par rapport au trimestre précédent, tandis que le secteur de l'agriculture employait 1 690 salariés, soit un niveau stable par rapport au trimestre précédent. Le secteur des services hors commerce comptabilisait 33 260 emplois au deuxième trimestre de 2019, soit une hausse de 0,4 % sur un trimestre.

44. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie sort d'une période d'activité soutenue. Le taux de chômage au sens du Bureau international du Travail s'établissait à 11,9 % en 2018, par rapport à 11,6 % en 2017, soit un niveau plus élevé qu'en France métropolitaine, où il est de 9,1 %, mais largement inférieur à celui observé dans les outre-mer. Plus de la moitié des chômeurs ont entre 25 et 49 ans. Le chômage est plus fréquent chez les Kanaks que dans l'ensemble de la population. Le taux de chômage des hommes kanaks, en particulier, dépasse de six points le taux de chômage des hommes en général, pour atteindre 16 %. Par rapport à l'ensemble des départements d'outre-mer, le taux de chômage de la population kanake se positionne parmi les plus bas. Pour l'ensemble de la population, la province Sud conserve les indicateurs d'emploi les plus favorables. Toutefois, pour la seule population masculine, l'accès à l'emploi apparaît plus facile dans la province Nord. La province des îles Loyauté, quant à elle, reste très en retrait sur le plan du marché de l'emploi.

45. Le Congrès a adopté en décembre 2016 une loi du pays visant à favoriser l'emploi local dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (voir [A/AC.109/2017/11](#)). En complément de mesures correctives prises en faveur du rééquilibrage (voir [A/AC.109/2016/11](#)), la Puissance administrante s'attache à répondre à la problématique dite de « calédonisation des emplois », en favorisant le retour en Nouvelle-Calédonie des fonctionnaires calédoniens affectés en France métropolitaine.

C. Éducation

46. En 2019, la population scolaire calédonienne rassemblait 69 983 élèves et étudiants, dont 34 714 dans le primaire, répartis dans 267 établissements publics et privés, et 30 224 dans le secondaire, fréquentant des établissements publics et des établissements privés sous contrat (17 323 élèves dans 58 collèges et 12 901 élèves dans 21 lycées et antennes de lycées, le second cycle d'études du secondaire).

47. Le dispositif Cadres Avenir est un programme de formation des cadres mis en œuvre par la Puissance administrante dans le cadre du rééquilibrage prévu par l'Accord de Nouméa. Les 1 505 Calédoniens formés dans le cadre de 1 782 parcours de formation apportent aujourd'hui leurs compétences dans différentes collectivités, administrations et entreprises en Nouvelle-Calédonie. Ces stagiaires sont à 71 % d'origine kanake. Le taux de réussite est élevé : 95 % des stagiaires réussissent leur insertion professionnelle dans les trois mois suivant leur retour en Nouvelle-Calédonie. L'engagement financier de la Puissance administrante dans ce domaine est maintenu depuis 2006 à 644 millions de francs CFP (environ 5,63 millions de dollars), et la Nouvelle-Calédonie y participe à hauteur de 55 millions de francs CFP (soit 512 000 dollars). De nouvelles actions ont été entreprises avec l'identification et le suivi en formation de stagiaires dans les filières d'excellence détaillées dans le document de travail de 2018 ([A/AC.109/2018/11](#)).

48. Concernant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, le service militaire adapté est un dispositif d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi et souvent désocialisés (voir [A/AC.109/2019/11](#)). Selon la Puissance administrante, le service national universel, parcours d'éducation civique et d'engagement citoyen expérimenté en 2019 dans 13 départements pilotes et qui concerne les jeunes de 15 à 18 ans après la classe de troisième, au collège, devrait être étendu de façon progressive à compter de 2020. Ce déploiement doit faire l'objet d'une concertation préalable menée par la Puissance administrante avec le gouvernement local et les trois provinces, afin d'organiser les modalités de mise en place de ce dispositif sur le territoire. Dispositif d'engagement citoyen multiforme, le volontariat de service civique est soutenu par la Puissance administrante, qui s'attache à son développement, notamment celui de l'engagement volontaire au service de l'intérêt général qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, et qui est étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. L'Université de la Nouvelle-Calédonie est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'Université est un outil de développement, de construction et de rééquilibrage au service de la Nouvelle-Calédonie. Disposant d'une légitimité institutionnelle particulière issue de l'Accord de Nouméa, elle doit répondre aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie, conformément au point 4.1.1 de l'Accord. L'Université accueille environ 3 200 étudiants et a ouvert une antenne dans la province Nord en 2019.

D. Santé

49. Depuis 1980, les Calédoniens gagnent chaque année en moyenne trois mois d'espérance de vie. En 2017, elle a atteint 77,4 ans (80,1 ans pour les femmes et 75,1 ans pour les hommes), par rapport à 66,5 ans en 1980 (voir [A/AC.109/2019/11](#)).

50. Selon l'Institut d'émission d'outre-mer, le système de santé calédonien est marqué par une progression rapide de l'offre médicale, notamment hospitalière. La Nouvelle-Calédonie doit composer avec une population vieillissante de plus en plus touchée par les maladies chroniques. Cette évolution de la situation sanitaire accroît les tensions sur le régime de l'assurance maladie, en déficit. Au regard de l'enjeu de la pérennité du système de santé, les pouvoirs publics ont mis en place un plan de réforme profonde du modèle économique du système de santé calédonien.

51. Le territoire dispose de deux hôpitaux publics (d'une capacité de 539 lits et de 47 places installées en médecine, en chirurgie et en obstétrique), d'une clinique privée (d'une capacité de 270 lits) et d'un hôpital spécialisé en psychiatrie et en gériatrie (d'une capacité de 185 lits et de 83 places installées).

52. En périphérie de Nouméa, le Médipôle de Koutio, dont le budget de réalisation a atteint les 50 milliards de francs CFP, est opérationnel depuis 2017. À Nouméa, les trois cliniques privées se sont regroupées afin de former un centre hospitalier privé sur un site unique, à Nouville, qui a ouvert en septembre 2018. Enfin, dans la province Nord, l'offre hospitalière a été réorganisée : un nouvel hôpital d'une capacité de 64 lits a ouvert à Koné, pour un budget de 6 milliards de francs CFP, et les sites de Koumac et Poindimié ont réorienté leurs activités vers les soins de suite et de réadaptation. Au niveau provincial, il existe dans presque chaque commune du territoire un centre médico-social fournissant des soins de santé publique intégrés.

V. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

53. La loi organique n° 99-209 régit le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures. La Nouvelle-Calédonie est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992. Elle est devenue membre associé du Forum des îles du Pacifique en 2006 et y a accédé au statut de membre à part entière en 2016. La Nouvelle-Calédonie a siégé pour la première fois en sa qualité de membre plein au Sommet du Forum à Apia en 2017. Il s'agit d'une étape importante dans la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa vers une plus grande existence internationale.

54. La Nouvelle-Calédonie est également membre à part entière de la Communauté du Pacifique, la plus ancienne organisation régionale du Pacifique, dont le secrétariat se trouve à Nouméa. Au nombre des autres accords régionaux auxquels la Nouvelle-Calédonie est partie à part entière figurent le Programme régional océanien de l'environnement, l'Organisation douanière d'Océanie et la South Pacific Tourism Organization, en charge du tourisme dans le Pacifique Sud. Elle participe sous différents statuts aux travaux de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (en tant que membre associé), de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (en tant que territoire participant), du Forum pour le développement des îles du Pacifique (participant aux travaux, sans statut particulier), de l'Organisation mondiale de la Santé (siège, sans voix délibérative, au Comité régional du Pacifique occidental) et de l'Organisation régionale antidopage d'Océanie (en tant que membre participant). La coopération régionale en matière universitaire a pris de l'essor depuis 2013. Ainsi, le réseau Pacific Islands Universities Research Network, formellement constitué le 10 juillet 2013, rassemble 11 universités insulaires du Pacifique Sud et a pour objectif de contribuer de manière plus structurée à la formation des jeunes cadres océanien et au développement des territoires. Il constitue en ce sens une véritable plateforme régionale d'appui aux politiques publiques. Enfin, la Nouvelle-Calédonie, avec le soutien de l'État français, a obtenu le statut de membre associé de l'Organisation internationale de la Francophonie en 2016 et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 2017. Elle participe au Partenariat insulaire mondial et au réseau Big Ocean depuis 2018.

55. La Nouvelle-Calédonie a continué de renforcer ses liens avec l'Union européenne, au sein de laquelle elle jouit du statut de territoire d'outre-mer associé conféré par le Traité de Rome. Le bureau de la Commission européenne pour les pays et territoires d'outre-mer du Pacifique est basé à Nouméa. Pour ce qui concerne le onzième Fonds européen de développement, la Nouvelle-Calédonie bénéficiera de 29,8 millions d'euros (3,6 milliards de francs CFP) entre 2017 et 2020. La Nouvelle-Calédonie a choisi de concentrer les fonds sur la mise en œuvre de la Stratégie emploi-insertion professionnelle 2016-2020. Sur la même période, la Nouvelle-Calédonie bénéficie avec les trois autres pays et territoires d'outre-mer du Pacifique d'une enveloppe régionale du onzième Fonds européen de développement d'un montant de 36 millions d'euros pour la mise en œuvre d'un projet de coopération régionale. Le Projet régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes vise ainsi à améliorer la résilience de filières économiques (agriculture, foresterie, pêche et aquaculture) face au changement climatique, et à promouvoir une gestion intégrée de l'eau et des espèces envahissantes. Enfin, la Nouvelle-Calédonie est aussi impliquée dans les travaux de l'Association des pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne, dont elle assurait en 2019 la vice-présidence et prendra au premier trimestre de 2020 la présidence.

56. En janvier 2012, le Ministre chargé de la coopération, la Ministre des outre-mer et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont signé la Convention relative à l'accueil de délégués pour la Nouvelle-Calédonie au sein du réseau diplomatique de l'État dans le Pacifique (Océanie). Le premier délégué de la Nouvelle-Calédonie a été nommé auprès de l'ambassade de France à Wellington en 2012. Selon la Puissance administrante, le 9 mars 2017, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté à la majorité la loi du pays relative aux délégués de la Nouvelle-Calédonie, permettant au territoire de disposer d'une représentation auprès des États ou territoires du Pacifique. Les conditions de sélection et de formation ont été définies par la délibération n° 84/CP du 16 mai 2017. La Nouvelle-Calédonie a lancé en septembre 2017 la campagne de sélection pour le recrutement de quatre nouveaux délégués, qui exercent dans les postes diplomatiques français de la région à l'issue d'une période de formation et de stages qui a pris fin en juin 2019. Quatre délégués ont ainsi pris leurs fonctions au cours de l'année 2019 au sein des ambassades de France en Australie, aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en Nouvelle-Zélande. Le cinquième délégué prendra ses fonctions au sein de l'ambassade de France à Vanuatu en 2020.

57. Les années 2016 à 2018 ont été marquées par un fort investissement du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le développement des relations avec les États voisins (voir [A/AC.109/2017/11](#)). En complément de l'accord de coopération tripartite initié en 2012 entre la France, la Nouvelle-Calédonie et Vanuatu, et reconduit régulièrement depuis, la Nouvelle-Calédonie a renforcé sa coopération avec Vanuatu par la signature d'un plan conjoint de coopération en 2017. La Nouvelle-Calédonie a signé des plans de coopération similaires avec la Nouvelle-Zélande en 2016 et la Papouasie-Nouvelle-Guinée en 2018, et prévoit de conclure deux nouveaux plans avec l'Australie et les Fidji. Grâce à ces accords bilatéraux, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entend développer sa diplomatie économique dans la zone. À ce titre, une mission de diplomatie économique s'est rendue en Papouasie-Nouvelle-Guinée en juillet 2018, et une mission préparatoire de diplomatie économique aux Fidji a eu lieu en juillet 2019.

VI. Position de la Puissance administrante

58. S'exprimant sur la question de la Nouvelle-Calédonie lors de la 8^e séance de la Quatrième Commission, le 16 octobre 2019 (voir [A/C.4/74/SR.8](#)), le représentant de la France a dit que son pays coopérait pleinement avec les Nations Unies sur le dossier calédonien, depuis plus de trente ans. Il a ajouté que cette coopération s'inscrivait dans le cadre de l'Accord de Nouméa. Cet accord, négocié par les Calédoniens avec l'appui de l'État, traçait un chemin permettant de définir dans un cadre serein l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. Les principes fondamentaux de neutralité, de dialogue et de respect des choix démocratiques étaient garantis par l'État, tandis que l'Organisation des Nations Unies, en particulier son Comité spécial de la décolonisation, apportait transparence et légitimité à ce processus. Le représentant de la France a dit qu'une étape importante de la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa avait eu lieu le 4 novembre 2018, avec l'organisation d'une consultation au cours de laquelle les électeurs de la Nouvelle-Calédonie avaient été invités à répondre à la question suivante : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante? ». Ce scrutin, marqué par une forte participation de 81,01 % du corps électoral, avait donné lieu aux résultats suivants : 56,67 % des électeurs avaient répondu « non » à la proposition d'indépendance. Conformément à la feuille de route de Nouméa, une deuxième consultation serait organisée en août ou septembre 2020, puis une troisième d'ici 2022. Les partenaires

politiques se réuniraient ensuite pour examiner la situation ainsi créée, dans un esprit de dialogue dont l'État se porterait garant.

59. Le représentant de la France a ajouté que l'organisation du référendum avait donné lieu à une coopération renforcée de la France avec l'Organisation des Nations Unies. La France avait accueilli au début de 2019, pour la quatrième année consécutive, une mission d'expertise de l'Organisation qui avait apporté son savoir-faire s'agissant des travaux de révision des différentes listes électorales. Les observations formulées par cette mission avaient été entendues par les autorités françaises. Un panel d'experts de l'Organisation ainsi qu'une mission ministérielle du Forum des îles du Pacifique étaient également venus en Nouvelle-Calédonie pour observer l'organisation de la consultation du 4 novembre 2018.

60. Le représentant de la France a rappelé que la coopération de la France avec l'Organisation des Nations Unies ne se limitait pas au référendum. Au titre de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, la France transmettait chaque année sa contribution à l'actualisation du document de travail sur la Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, à l'invitation de la France, une délégation du Comité spécial de la décolonisation s'était rendue en 2018 pour la deuxième fois en Nouvelle-Calédonie et avait pu constater les mesures prises dans les domaines politique, socio-économique, culturel et éducatif visant à assurer une mise en œuvre pleine et entière de l'Accord de Nouméa. La France avait notamment suivi les recommandations du rapport du Comité spécial s'agissant de l'importance de la campagne d'information de la population sur les enjeux de la consultation. Le représentant de la France a conclu en remerciant l'Organisation des Nations Unies, en particulier la Quatrième Commission, le Comité spécial et le Secrétariat de l'Organisation, pour l'accompagnement précieux apporté à la France dans le processus exigeant, transparent et serein de consultation sur l'accès de la Nouvelle-Calédonie à un statut de pleine souveraineté.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

61. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom du Groupe du fer de lance mélanésien, et le représentant des Fidji ont chacun fait une déclaration sur la question de la Nouvelle-Calédonie lors de la 10^e séance, le 27 juin 2019 (voir [A/AC.109/2019/SR.10](#)). À la même séance, le Comité spécial ayant accédé à des demandes d'audition à la 3^e séance, tenue le 17 juin, Roch Wamytan, Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, et Mickaël Forrest, représentant du Front de libération nationale kanak et socialiste, ont également fait des déclarations.

62. Le Comité spécial a adopté à la 11^e séance, le 28 juin 2019, sans le mettre aux voix, un projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie ([A/AC.109/2019/L.22](#)) déposé par les représentants des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (voir [A/AC.109/2019/SR.11](#)).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

63. À la 7^e séance de la Quatrième Commission, le 15 octobre 2019, le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès des Nations Unies, s'exprimant également au nom du Groupe du fer de lance mélanésien, a fait une déclaration (voir [A/C.4/74/SR.7](#)). Lors des 2^e et 8^e séances, les 7 et 16 octobre 2019 respectivement, les représentants de l'Iraq et de la France ont également fait des déclarations (voir [A/C.4/74/SR.2](#) et [A/C.4/74/SR.8](#)).

64. À sa 4^e séance, le 10 octobre 2019, la Commission a également entendu une déclaration de Mickäel Forrest, représentant du Front de libération nationale kanak et socialiste ; il était le seul pétitionnaire à s'adresser à la Commission au sujet de la Nouvelle-Calédonie (voir [A/C.4/74/SR.4](#)).

65. À sa 9^e séance, le 17 octobre 2019, la Commission a adopté sans la mettre aux voix un projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie (voir [A/C.4/74/SR.9](#)).

C. Décision prise par l'Assemblée générale

66. Le 13 décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution [74/106](#), sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis ([A/74/23](#)) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission.

Annexe

Carte de la Nouvelle-Calédonie



Map No. 3426 Rev. 1 UNITED NATIONS June 2016

Department of Field Support Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)